



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37

mairie-de-lewarde@orange.fr

Arrêté municipal d'interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion d'un rassemblement de la confédération paysanne du Nord-Pas-de-Calais le mardi 9 juin 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la réglementation relative aux bruits de voisinage, à la salubrité et la propreté,

Considérant l'organisation du festival de la lecture le mardi 9 juin 2026,

Considérant la demande effectuée par Monsieur Bernard COQUELLE, pour la Confédération paysanne du Nord-Pas-de-Calais

Arrête

Article 1^{er} : Circulation

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits à l'occasion de l'organisation d'un rassemblement de la Confédération paysanne du Nord-Pas-de-Calais, le mardi 9 juin 2026, de 13h30 à 17h sur la place Elsa Triolet. L'accès des riverains et des véhicules de service public devra être maintenu cependant, en permanence.

Article 2 : Signalisation et logistique

L'organisateur procédera à la mise en place du matériel et de la signalisation nécessaires en coordination avec les services municipaux de la ville.

Article 3 : Mesures diverses

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du rassemblement. Il veillera à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du code de la route, devra prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

Article 4 : Ampliation

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur la Responsable du Commissariat de Police d'Aniche et à Monsieur Bernard COQUELLE qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lewarde, le 5 juin 2026

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

